



Arrêté DL/BPEUP n° 2020-071 du 24 JUIL. 2020

mettant en demeure Madame ALBY Véronique, propriétaire du terrain situé au lieu-dit « la Croix du Breuil » sur la commune de Bessines sur Gartempe de remettre en état le site.

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et en particulier ses articles L.541-2, L.171-7 et L.171-8,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la liquidation judiciaire prononcée en date du 08 septembre 2015 de la société COP 86-87,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 02 juillet 2020,

Vu le courrier du 07 juillet 2020 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 25 juin 2020, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a constaté la présence de déchets de palettes et de déchets divers sur une surface d'environ 9 384 m² ;

CONSIDÉRANT que la société COP 86-87 a cessé son activité ;

CONSIDÉRANT de ce fait que Madame ALBY Véronique, actuelle propriétaire foncière des terrains peut être regardée comme étant l'« intéressé » au sens de l'article L. 171-7 et « la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire » au sens de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la présence à ce jour sur le terrain de déchets date de plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT de ce fait que la présence de ces déchets, en application de la directive n°1999/31/CE relative aux décharges et de sa transposition en droit national, constitue à ce jour une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes au sens de la rubrique n° 2760-2 de la nomenclature des ICPE, soumise à autorisation environnementale au sens des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le site doit être placé dans un état tel qui ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation ;

CONSIDÉRANT de ce fait que les déchets doivent être enlevés du site pour être envoyés dans une installation de gestion appropriée autorisée, enregistrée ou déclarée en application du titre 1er du Livre V du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Mme ALBY Véronique, domiciliée au Lieu-dit « Le Fresne » sur la commune de Montreuil-Bonnin (86 470), est mise en demeure de remettre en état le terrain situé au lieu-dit « La Croix du Breuil » sur le territoire de la commune de Bessines sur Gartempe en évacuant les déchets vers une filière agréée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. De plus, afin d'écartier l'amplification du risque d'incendie provoqué par la végétation dense du site, un entretien de celle-ci est nécessaire dans les plus brefs délais.

Article 2 : sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, des sanctions prévues par les dispositions de l'alinéa II de l'article L. 171-8 du même code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

Article 3 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à la juridiction administrative compétente au Tribunal Administratif de Limoges, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : notification - exécution

Le présent arrêté est notifié à Mme ALBY Véronique, domiciliée au Lieu-dit «Le Fresne» sur la commune de Montreuil-Bonnin (86 470).

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux :

- maire de la commune de Bessines sur Gartempe,
- commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Limoges, le 24 JUIL. 2020

LE PREFET

Seymour MORSY